

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1038 (Rect)

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 98, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera proposé au Parlement la création d'une délégation parlementaire, commune à l'Assemblée nationale et au Sénat, chargée de la revue des exportations d'armement et de biens à double usage. Celle-ci serait composée de six députés et de six sénateurs représentant les différentes sensibilités politiques présentes au Parlement. Elle aura pour but la revue de la politique du Gouvernement en matière d'exportation de matériels de guerre et de matériels assimilés, de transfert de produits liés à la défense ainsi que d'exportation et de transfert de biens à double usage, y compris dans le domaine des programmes de coopération, au regard des engagements internationaux de la France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une délégation parlementaire au contrôle *a posteriori* de l'exportation d'armements et des biens à double usage.

L'amendement s'inscrit dans la droite ligne du rapport d'information sur le contrôle des exportations d'armement présenté par M. Jacques MAIRE et Mme Michèle TABAROT et sa proposition n° 30 « Instituer une délégation parlementaire au contrôle des exportations d'armement et de biens à double usage, bicamérale et en format restreint ». Il s'inscrit également dans de nombreuses propositions de loi déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat par plusieurs groupes politiques (Proposition de loi n° 3253 visant à renforcer le contrôle par le Parlement des

exportations d'armes du député Alexis Corbière ; Proposition de loi constitutionnelle n° 3542 instituant une Commission parlementaire de contrôle des exportations d'armements du député Sébastien Nadot, Proposition de loi n° 878 visant à renforcer le contrôle sur le commerce des armes et relative à la violation des embargos de la sénatrice Michelle Gréaume).

La nécessité de renforcer le poids de l'Assemblée nationale et du Sénat est un constat partagé de manière transpartisane et répond à une double problématique.

L'examen actuel est largement insuffisant. Les parlementaires ne disposent que de la diffusion d'un rapport annuel produit par le Gouvernement sur l'exportation d'armements ainsi que, plus récemment, du rapport annuel sur les biens à double usage. Outre les retards observés, les informations délivrées ne sont pas assez détaillées pour effectuer un contrôle robuste et efficace, ce qui a été confirmé par le rapport de Mr Maire et Mme Tabarot (page 108) : « L'information du Parlement se limite à un rapport annuel du Gouvernement sur la politique d'exportation de la France (...) Il ne permet pas une information réelle du Parlement, au-delà d'une approche statistique et des informations générales qu'il contient », ainsi que par des ONG telles qu'Amnesty International. Amnesty International rappelle également que le rapport annuel au Parlement sur les biens à double usage présente aujourd'hui les mêmes manquements, de même qu'il s'avère insuffisant tant sur le processus décisionnel à l'œuvre que sur le cadre juridique en vigueur et ses contours« .

Cette absence parlementaire est d'autant plus inquiétante que la politique française d'exportation d'armements est caractérisée par un manque de transparence, explicité avec justesse dans le rapport de Mr Maire et Mme Tabarot : « ce système est aujourd'hui interrogé, voire critiqué, compte tenu de son opacité et donc des doutes qu'il génère sur sa capacité à assurer le respect par la France de ses engagements européens et internationaux sur le plan du droit international humanitaire ».

Ainsi, une délégation parlementaire permettrait de donner au Parlement toute l'étendue nécessaire pour effectuer un réel contrôle *a posteriori* de la politique d'exportation d'armements et de biens à double usage de la France et ainsi d'avoir la matière nécessaire pour s'assurer que les décisions respectent les engagements internationaux.

Cette délégation permettrait, de manière plus générale, de renforcer le caractère démocratique de la politique de la défense française. L'opacité qui y règne est source de vives critiques. Sans remettre en cause les nécessités du secret-défense, le Parlement est mature et en capacité d'exercer ses prérogatives sur des matières sensibles, comme le prouve le travail de la délégation parlementaire au renseignement. Le rapport de Mr Maire et Mme Tabarot le résume parfaitement : « la crainte d'être exposée ne saurait justifier le maintien d'un rôle marginal du Parlement dans ce domaine. Il faut faire le pari que le Parlement saura, par la qualité du contrôle et le dialogue avec la société civile, consolider le consensus national sur la politique d'exportation de la France ».